

Devoir surveillé – Thème 2 — Axe 2 : le défi de la construction de la paix

Traités de Westphalie, l'ONU sous Kofi Annan, le Moyen-Orient : conflits régionaux et tentatives de paix depuis 1945 (spécialité HGGSP de Tle)

Durée : 240 min – Sans document – Sur 20 points · Terminale

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Partie 1 — Dissertation

(10 pts)

Sujet : Quels rôles jouent les acteurs internationaux (étatiques ou non) dans les conflits et les tentatives d'établir la paix au Moyen-Orient ?

- a) Rédigez une dissertation sur ce sujet : introduction avec problématique, développement organisé en parties argumentées, conclusion.

Exercice 2 – Partie 2 — Étude critique de documents

(10 pts)

Document 1 — Résolution 678 du Conseil de sécurité des Nations unies, 29 novembre 1990 (extraits). Le Conseil de sécurité, [...] agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, 1. *Exige* que l'Iraq se conforme pleinement à la résolution 660 (1990) et à toutes les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement et décide, tout en maintenant toutes ses décisions, de laisser à l'Iraq une dernière chance, en guise de pause de bonne volonté, de le faire ; 2. *Autorise* les États Membres qui coopèrent avec le Gouvernement koweïtien, si au 15 janvier 1991 l'Iraq n'a pas pleinement appliqué les résolutions susmentionnées [...], à user de tous les moyens nécessaires pour faire respecter et appliquer la résolution 660 (1990) et toutes les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement et pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région [...].

Document 2 — Résolution 1441 du Conseil de sécurité des Nations unies, 8 novembre 2002 (extraits). Le Conseil de sécurité, [...] agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, 1. *Décide* que l'Iraq était et demeure en violation patente des obligations lui incombant en vertu des résolutions pertinentes, y compris la résolution 687 (1991), en particulier en ne coopérant pas avec les inspecteurs des Nations Unies et l'AIEA [...]; 2. *Décide* [...] d'accorder à l'Iraq, par la présente résolution, une dernière possibilité de s'acquitter des obligations en matière de désarmement qui lui incombent [...]; 13. *Rappelle*, dans ce contexte, qu'il a averti à plusieurs reprises l'Iraq des graves conséquences auxquelles celui-ci aurait à faire face s'il continuait à manquer à ses obligations ; 14. *Décide* de demeurer saisi de la question.

- a) En analysant les documents, en les confrontant à vos connaissances, vous montrerez comment le Conseil de sécurité a encadré le recours à la force contre l'Irak en 1990 et en 2002, et ce que les deux guerres du Golfe révèlent des limites de la sécurité collective.

Bon courage !